



**ARRETE MUNICIPAL
N° ARR-2026-410**

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR L'AVENUE GEORGES POMPIDOU ET LA RUE JEAN DE LA FONTAINE DANS LE CADRE DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX POUR LA SAINT-COME ET SAINT-DAMIEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Fête de la Saint-Côme et Saint-Damien », une retraite aux flambeaux doit se dérouler sur l'avenue Georges Pompidou et la rue Jean de la Fontaine le samedi 19 septembre 2026 à partir de 20h00, il y a lieu, pour le bon déroulement de la manifestation de neutraliser la circulation le temps du passage du défilé,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera neutralisée lors du passage de la retraite aux flambeaux sur l'avenue Georges Pompidou (pour sa partie comprise entre la place Gérard Nevers et la rue Jean de la Fontaine) et sur la rue Jean de la Fontaine le samedi 19 septembre 2026 de 20h00 à 21h00, hors véhicules de secours.

Article 2 : L'encadrement du défilé s'effectuera par la Police Municipale et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 10 septembre 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant deux mois à compter du [11 septembre 2026](#)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.